

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	28 novembre 2017	05 décembre 2017
Quorum 75		
Votants 83		
Suffrages exprimés : 83		

Séance du 13 décembre 2017

N°171213-24

L’an deux mil dix-sept, le 13 décembre à 19 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL,
 Mme Marie-Pierre VASLIN représentée par M. Bertrand COUTURIER
 M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Bertrand CARPENTIER a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
 M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
 Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
 Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
 M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
 M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
 M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
 Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET

Absents :

MM Pierre-Yves JEGAT, Alain LETARD et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a été élue secrétaire de séance.

* * * * *

Objet :

FINANCES – Etalement de la prime dommage ouvrage relative à la construction du bâtiment de la vélo route du Lin

N°24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 autorisant l'étalement de certaines charges de fonctionnement,

Vu l'instruction n°00-075 M0 du 28 juillet 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique qui précise que les primes d'assurance « dommage ouvrage » peuvent être étalées sur la durée de la garantie (à savoir 10 ans),

Considérant l'assurance «Dommage ouvrage» de la construction du bâtiment de la vélo route du lin prévoyant une assurance dommage ouvrage d'un montant total TTC de 5 292.08 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 30 novembre 2017.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- autorise l'étalement sur 10 ans du montant de la prime d'assurance dommage ouvrage relative à la construction du bâtiment de la vélo route du lin,
- autorise le Président à constater chaque année dans la comptabilité administrative de l'établissement les écritures comptables nécessaire à l'application de cet étalement.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20171213-171213-24-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 24... - Séance du 13/12/17 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/17
Date de publication : 21/12/17 Le Président,

G. COLIN

